

ORAN / GE PRESSEE

VOTATIONS DU 9 JUIN

Stopper l'explosion des primes !

OUI

au frein aux coûts
Votations du 9 juin

 **Jeunes du Centre**
Canton de Genève

Le Centre
Genève 

3

Edito

4-6

Objets fédéraux
du 9 juin

7-11

Objets cantonaux
du 9 juin

Agenda

juin

9.06	13.06	20-21.06
Votations	Assemblée des délégué-e-s	Session du Grand Conseil

Nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet **<https://ge.le-centre.ch/actualite/evenements/>** pour trouver les informations détaillées.

l'équipe de l'OranGE Pressée

Rédacteur en chef
Pablo Garcia Herrera,
assistant politique du
Centre Genève

Editeur Responsable
Vincent Gillet
Secrétaire général du
Centre Genève

Graphisme
Arthur Miffon
arthurmiffon.ch

IMPRESSUM

10 éditions p/an - OranGE Pressée // Prix Abo. 40.- ou 60.- avec soutien
Éditeur et rédacteur: Le Centre • Rue Alcide-Jentzer 9, 1205 Genève
T. 022 328 20 11 • info@pdc-ge.ch • <https://ge.le-centre.ch> • facebook.com/Lecentregeneve
Molésou Impressions, imprimé en 1400 exemplaires sur papier recyclé avec des encres biovégétales

Edito



Votations du 9 juin

Une fois de plus, Genève démontre la vivacité de sa démocratie directe avec de nombreux objets importants au programme des votations du 9 juin prochain.

Au niveau fédéral, c'est le thème de la santé qui domine la campagne. Alors que les primes d'assurance maladie ne cessent d'augmenter, il faut agir maintenant pour maîtriser les coûts. C'est l'objectif de l'initiative du Centre. Des pistes d'économie de plus de 6 milliards ont déjà été identifiées, sans toucher à la qualité des prestations : il est temps de les mettre en œuvre ! De plus, Le Centre Genève considère que l'initiative « maximum 10% » est complémentaire à notre initiative, en soulageant le porte-monnaie des Genevois et en incitant la Confédération à prendre ses responsabilités pour stopper l'augmentation insupportable des primes qui pèse lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages.

Au niveau cantonal, la loi sur l'accueil préscolaire doit permettre aux crèches privées de maintenir leur activité à Genève en évitant de supprimer des places d'accueil alors que la pénurie est déjà importante dans le canton. L'initiative « une vie ici, une voix ici » demande pour sa part l'extension des droits de vote et d'éligibilité des étrangers au niveau cantonal. Cette initiative va trop loin en offrant les mêmes droits qu'un citoyen genevois aux étrangers sans devoir en assurer les obligations. D'autres mesures d'intégration plus efficaces doivent voir le jour avant de penser à cette extension de droits civiques jusqu'ici très peu utilisés par les résidents étrangers. Enfin, l'interdiction des symboles de haine dans l'espace public est nécessaire pour combattre la banalisation de l'iconographie extrémiste et du discours raciste qui représente un danger pour notre État de droit et notre système démocratique.

Philippe Rochetin, président du Centre Genève

Oui à un frein aux coûts de la santé

Après une forte croissance l'année précédente, les coûts de la santé ont continué à prendre l'ascenseur en 2023 avec une augmentation de près de 5%. Autant dire que l'annonce de l'augmentation des primes pour 2025 s'annonce d'ores et déjà douloureuse en septembre prochain.

Face à cette situation devenue insoutenable pour le budget des ménages, l'initiative du Centre propose de s'attaquer à la racine du problème. En proposant un frein à la croissance des coûts de la santé, elle vise à reproduire ce qui a fait ses preuves en matière de finances fédérales avec le frein à l'endettement. Concrètement, lorsque la croissance des coûts excèdera celle des salaires de 20%, la Confédération en partenariat avec les cantons imposera des mesures obligatoires pour réduire les coûts de la santé.

Contrairement à ce qu'avancent les opposants, l'initiative ne prévoit ni rationnement des soins, ni médecine à deux vitesses. Elle demande en revanche d'exploiter le potentiel existant de CHF 6 à 8 milliards par année pour réduire les inefficacités et les gaspillages, sans toucher à la qualité des soins. L'initiative ne fixe pas non plus de plafond budgétaire, mais impose des objectifs aux acteurs de la santé (cantons, hôpitaux, médecins, caisses maladie, secteur pharmaceutique) en prenant des mesures (enfin !) contraignantes pour que les coûts restent supportables au regard de l'évolution des salaires.

Avec son offre « buffet à volonté » en faveur des prestataires de soins, notre système de santé actuel regorge de mauvaises incitations qui n'en finissent plus « d'engraisser le mammoth » : le secteur de la santé est ainsi le seul marché régulé par l'État où les acteurs peuvent décider eux-mêmes de multiplier les prestations, même les plus inutiles - qu'ils factureront. Un frein aux coûts est donc le seul moyen d'imposer de manière contraignante une prise de conscience dans le secteur de la santé.



Comme l'a démontré une étude récente, que ce soit en matière de soins ambulatoires, de prix des médicaments ou encore de numérisation du système de santé (pour cette dernière, près de 4 milliards de francs d'économie), des solutions existent, à condition que le parlement et le Conseil fédéral prennent enfin leurs responsabilités et s'attellent à la tâche.

Pour cela, un mécanisme contraignant est nécessaire afin de responsabiliser les acteurs qui bloquent toute tentative de réforme du système, contrairement au contre-projet indirect du parlement qui n'est que purement incitatif et ne repose que sur un potentiel accord entre des acteurs qui n'y ont strictement aucun intérêt comme le démontre l'expérience récente.

Il n'y a pas de fatalité à la hausse constante des coûts de la santé, et son corolaire, les primes d'assurance maladie. À condition de prendre les mesures nécessaires et de se donner les moyens d'une politique de santé qui responsabilise l'ensemble des acteurs.

C'est le sens de l'initiative pour un frein aux coûts de la santé.

Vincent Maître, Conseiller national

Réduire les coûts de la santé et limiter leur impact : une nécessité urgente

Malgré une satisfaction générale des assurés suisses quant à la qualité des soins, les coûts élevés et en constante augmentation suscitent de vives inquiétudes. En effet, c'est une des préoccupations majeures de la population. Des études révèlent que la Suisse pourrait améliorer l'efficacité de son système de santé d'environ 20 % sans compromettre la qualité des soins (OFSP 2013).

À l'international, des pays comme les Pays-Bas et la Suède ont démontré que des réformes structurelles et une gestion rigoureuse des ressources peuvent contenir les coûts tout en maintenant des standards élevés. Inspirée par ces réussites, la Suisse pourrait adopter des réformes similaires. Parmi celles-ci, on pourrait envisager une meilleure intégration des soins pour améliorer le suivi des patients souffrant de maladies chroniques, une utilisation accrue du dossier médical partagé, un soutien renforcé aux médecins de famille et aux soins de base, ainsi qu'un investissement accru en faveur de la prévention.

Voter oui à l'initiative «frein aux coûts» n'entraînera aucune révolution... Il suffit de se souvenir que, dans ce pays, aucune transformation majeure ne peut se réaliser sans un débat démocratique approfondi et sans que toutes les parties prenantes soient consultées.

Voter oui, également, à l'initiative populaire socialiste qui vise à limiter la prise en charge des primes à 10 % du revenu disponible et à harmoniser le système de la réduction individuelle des primes est une nécessité absolue. Si l'initiative ne s'attaque pas aux causes de la croissance des coûts, elle a le mérite de soulager les assurés, notamment la classe moyenne, en réduisant des montants de primes qui peuvent atteindre plus de 15 % de leurs revenus.

Les dépenses de santé sont le résultat d'une interaction complexe entre les comportements des patients, les pratiques des professionnels de santé



et les influences économiques des différents acteurs du système. Plutôt que de chercher un coupable unique, il est essentiel de comprendre ces dynamiques pour élaborer des politiques de santé qui équilibrent les besoins et les ressources, tout en maintenant la qualité des soins.

Le vote du 9 juin 2024 est crucial pour l'avenir du système de santé suisse. Les initiatives visent à équilibrer la maîtrise des coûts et la qualité des soins, tout en apportant un soulagement financier aux assurés.

«Frein aux coûts» et «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie»: deux initiatives complémentaires !

Dr Philippe Schaller, Groupe Médical d'Onex et membre du Centre

OUI à la Loi sur l'électricité !

Le 9 juin prochain, la population suisse se prononcera sur la « Loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables », dite Mantelerlass ou Acte modificateur unique, qui constitue la deuxième étape de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050, largement acceptée par le peuple en mai 2017.

L'ensemble des partis recommande de voter OUI, à l'exception de l'UDC, qui souhaite développer l'énergie nucléaire, afin de favoriser économiquement les barons de l'électricité, plutôt que de développer les énergies renouvelables. Cette posture est d'autant moins compréhensible que le nucléaire maintient notre dépendance vis-à-vis de l'étranger, alors que les énergies renouvelables nous permettent d'une part d'augmenter notre autonomie et, d'autre part, de limiter nos émissions de CO₂, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris, que nous avons signé et ratifié.

Malgré les défauts de cette loi, toutes les organisations de protection de l'environnement la soutiennent également, à l'exception de la Fondation Franz Weber, qui estime que les conséquences négatives pour la nature sont trop importantes.

Les pour

- + La nouvelle loi fixe des objectifs ambitieux de développement pour les énergies renouvelables, afin d'assurer la sécurité de l'approvisionnement et de contribuer à la protection du climat.
- + Le développement de la production doit être en majeure partie atteint par la construction d'installations photovoltaïques, principalement sur les bâtiments et les infrastructures.
- + Les consommations énergétique et électrique par personne et par année doivent baisser.



- + Les mesures contre le gaspillage d'énergie sont renforcées.

Les contre

- La protection des biotopes d'importance nationale est affaiblie par des dispositions dérogatoires.
- Une pesée des intérêts en faveur de l'énergie est possible dans les marges glaciaires et les plaines alluviales alpines, même si elles sont déjà inscrites à l'inventaire.
- Une pesée des intérêts en faveur de l'énergie est possible pour des tronçons à débit résiduel situés dans les biotopes d'importance nationale.
- Les objectifs de développement de la force hydroélectrique sont trop importants par rapport au potentiel que la nature peut tolérer. En effet, 16 projets prioritaires seront inscrits dans la loi.
- Une priorité de principe est fixée pour certaines installations hydroélectriques, solaires et éoliennes dans le paysage naturel avant tout autre intérêt national.

Conclusion

Cette loi est le fruit d'un compromis accepté par les Chambres fédérales. Comme tout compromis, il y a du bon et du moins bon, mais globalement ce texte constitue une avancée vers la sécurité de l'approvisionnement électrique de notre pays tout en contribuant à sa décarbonisation. Les piliers centraux d'un approvisionnement électrique respectueux de l'environnement sont nettement renforcés.

Il faudra veiller à la manière dont cette loi sera mise en œuvre, afin de minimiser ses effets négatifs sur la biodiversité. Avec cette réserve, il faut voter OUI à la loi sur l'électricité le 9 juin prochain.

*Philippe Meyer de Stadelhofen,
membre du Comité directeur*

Mettons fin à la pénurie de places de crèches à Genève :

OUI à la modification de la loi sur l'accueil préscolaire !

Alors que plus de 3000 petits Genevois ne trouvent pas de places de crèches à Genève, Le Centre soutient une alternative crédible aux structures subventionnées permettant à des établissements privés de pouvoir répondre aux besoins des familles et d'augmenter les offres d'accueil préscolaire.

Une offre d'accueil péjorée par un carcan réglementaire excessif.

Le système de municipalisation des structures d'accueil préscolaire a atteint ses limites. Près de 300 millions de francs annuels d'argent public sont injectés dans le fonctionnement de la politique d'accueil préscolaire ; pourtant le taux d'offre à Genève stagne à 36 %. De nombreuses familles peinent à trouver des solutions viables pour répondre à la prise en charge de leurs enfants. En effet, les options s'offrant à elles sont relativement limitées : une prise en charge familiale, l'engagement d'une « maman de jour » ou encore l'inscription en structure d'accueil préscolaire publique ou privée.

En réalité, un quart des petits Genevois (23%) sont gardés uniquement par leurs parents, le plus souvent par la mère. Parmi les enfants gardés de manière extra-parentale et de façon régulière, plus d'un tiers d'entre eux (37%) le sont par un autre membre de la famille, souvent un grand-parent. Un peu moins de 40% d'entre eux sont pris en charge par une structure d'accueil (crèche, jardin d'enfants, école privée)¹.

La conséquence d'une telle situation est que de nombreux foyers se retrouvent sans possibilité d'accueil externe et sont ainsi contraints de s'organiser au sein du foyer, auprès de leur famille élargie, voire auprès d'accueillants indépendants, au détriment de leur activité professionnelle et de leur capacité financière. Le recours à une personne à domicile concerne un enfant

confié sur six (16%) tout comme le recours à une accueillante familiale de jour (14%)².

Pire encore, l'introduction du respect des « usages petite enfance 2020 » (UPE) comme critère d'autorisation d'exploitation a conduit à la fermeture de plusieurs structures privées qui ont vu une hausse de plus de 20% de leurs charges à la suite de cette décision. Les UPE obligent tous les exploitants de crèche à introduire une convention collective de travail ou d'aligner leurs conditions de travail sur le statut du personnel de la fonction publique y compris les prestations sociales en usage dans les établissements subventionnés. Dans un secteur déjà surréglementé, ces nouvelles contraintes engendrent des coûts supplémentaires que la plupart des crèches privées ne peuvent simplement pas supporter. De fait, les crèches privées ne peuvent plus subsister à Genève. Des places de crèches ont déjà disparu, d'autres disparaîtront encore et aucune nouvelle place d'accueil supplémentaire ne sera créée par le secteur privé. Une aberration ! Ce d'autant plus que si la municipalisation des crèches voulue par la gauche coûte extrêmement chère aux contribuables genevois, elle ne crée pas la moindre place supplémentaire.

Dynamiser et favoriser l'ouverture des crèches privées et d'entreprises pour répondre à l'urgence.

La jurisprudence récente du Tribunal fédéral sur la problématique des usages de la profession appliqués aux structures d'accueil préscolaire admet l'exigence du respect des UPE afin, notamment, de lutter contre la sous-enchère salariale³.

C'est pourquoi la modification de la loi sur les crèches introduit le respect du salaire minimum comme critère subsidiaire à la délivrance d'une autorisation d'exploitation. Cette mesure poursuit plusieurs objectifs : éviter que la majoration des coûts engendrés

par les UPE ne devienne définitivement un frein absolu à la capacité d'exploitation de crèches privées, maîtriser l'augmentation du prix de la place de crèche pour les familles et permettre que l'offre en place d'accueil soit suffisamment diversifiée pour répondre aux limites de capacité rencontrées par les structures municipales.

La grande majorité des places d'accueil préscolaire est assurée par les crèches municipales (86%), tandis que les crèches d'entreprise et privées représentent à peine 14% des structures en activité sur le canton. Or, la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) recommande que le taux d'offre nécessaire à atteindre en 2029 soit de 44% afin de conserver une couverture d'accueil suffisante : cela représente un financement équivalent à 250 millions de francs d'investissement et 84 millions de charges salariales supplémentaires pour les contribuables genevois !

L'offre insuffisante est un constat qui est fait par tous les acteurs et les usagers de la politique de la petite enfance à Genève, et, loin de trouver une solution qui répondre aux besoins criants des familles, on érige des obstacles et des charges démesurées pour la création de nouvelles places de crèche.

La bonne alternative à cette inflation financière et à la forte disparité géographique des structures d'accueil municipales est par conséquent le soutien aux initiatives des entreprises et des privés par l'assouplissement du carcan réglementaire qui plombe le développement d'une véritable offre d'accueil accessible, diversifiée et suffisante pour la population genevoise.

Voilà pourquoi Le Centre vous invite à voter OUI à la loi sur les crèches !

Sébastien Desfayes, député

¹ Observatoire cantonal de la petite enfance, FOCUS no 16 OCPE / SRED, « La prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève en 2018 », décembre 2018.

² Ibid.

³ Arrêt 2C_577/2023, consid. 5.5, du 9 avril 2024.

Exprimer sa haine n'est OUI à l'interdiction des symboles

Le 9 juin 2024, les Genevois sont appelés à se prononcer sur une modification constitutionnelle qui sera une première à l'échelle nationale: bannir le port et l'utilisation des symboles de haine et de discrimination dans les rues de notre canton.

En 1995, le peuple suisse acceptait, par 54,6% de ses voix, l'introduction de l'article 261bis dans le code pénal qui rend punissable «la discrimination ainsi que l'incitation à la haine». Cette norme pénale contre le racisme permet d'agir contre les propos et actes racistes ou discriminant un individu en raison de sa couleur, de son ethnie, de sa religion ou de son orientation sexuelle. De plus, l'art. 261bis CP punit le fait de propager publiquement un propos ou un symbole visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou leur orientation sexuelle.

Mais cette base légale connaît une lacune de taille: rien ne permet d'interdire et/ou de punir quiconque s'il n'y a pas de volonté de propagande dans l'espace public. En d'autres termes, la Suisse est l'un des rares pays à ne pas punir l'utilisation en public de symboles tels que la croix gammée, le salut hitlérien ou les insignes du Ku Klux Klan pour autant que cela n'influence pas des tiers.

Ainsi, il n'y a actuellement aucun cadre légal qui interdit le port ou l'utilisation publique de symboles nazis, racistes, extrémistes ou faisant l'apologie de la violence.

En janvier 2023, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a délivré un rapport annonçant que l'interdiction par voie légale se heurterait à d'important obstacles tant juridiques que rédactionnels! Ce qui confirme que le texte constitutionnel constitue la voie la plus efficace pour marquer notre volonté, servant de base à une législation ultérieure.



Au-delà du consensus général sur la condamnation de ces symboles, l'interdiction de leur utilisation dans l'espace public soulève des questions fondamentales: comment définir les « symboles de haine » ? En les interdisant, justifie-t-on une telle restriction à la liberté d'expression ? Le « contrôle social » n'est-il pas suffisant pour prévenir de telles utilisations ? Pourquoi agir au niveau cantonal ?

La définition des symboles de haine : entre héritage historique et expression des déchirements modernes.

Selon la définition retenue par l'Office fédérale de la justice (OFJ), les symboles de haine sont des symboles nazis, racistes, extrémistes ou faisant l'apologie de la violence.

Le **national-socialisme** est un mouvement antisémite, antidémocratique, antilibéral et à caractère identitaire, tous les symboles découlant de son historiographie et iconographie seront considérés comme des symboles de haine évidents.

Les **symboles racistes** expriment la discrimination et la subordination d'un groupe de population en raison de leur

appartenance à une prétendue race et incluent, dans la définition de la norme antiraciste du code pénal suisse, les symboles visant à la discrimination en raison de l'ethnie, de la religion ou de l'orientation sexuelle.

Les **symboles extrémistes** sont issus d'idées ou de mouvements politiques extrémistes – de droite comme de gauche – ayant un programme de société excluant, par définition, un groupe de personnes à cause de leur ethnie, religion, orientation sexuelle, voire à cause de leur sexe. On pense aux mouvements islamistes ou djihadistes radicaux actuels mais ces symboles extrémistes englobent également l'iconographie des mouvements fascistes en général.

Les **symboles faisant l'apologie de la violence** sont considérés comme des symboles de haine. Ces symboles émanent de mouvements radicaux (politisés ou non) qui visent la réalisation de leurs objectifs par l'atteinte à l'intégrité physique d'un groupe de personnes identifiées comme ennemis, nuisibles ou contraires à leur corpus idéologique.

Cette dernière catégorie permet plus particulièrement d'appréhender toute la complexité des tensions et des fractures qui traversent nos sociétés modernes puisque ces symboles présentent la violence et la domination comme une chose admissible et bénéfique. En ce sens, cette catégorie permet d'adapter la (future) législation sur des réflexions plus contemporaines comme la domination coloniale, les symboles utilisés par la propagande de dictatures ou les apologies du sexisme.

Une restriction à la liberté d'expression ?

La liberté d'expression fait partie des libertés fondamentales garanties par notre Constitution, mais sa restriction peut se justifier pour protéger l'intérêt public et les droits fondamentaux d'autrui.

pas une opinion ! de haine dans l'espace public.

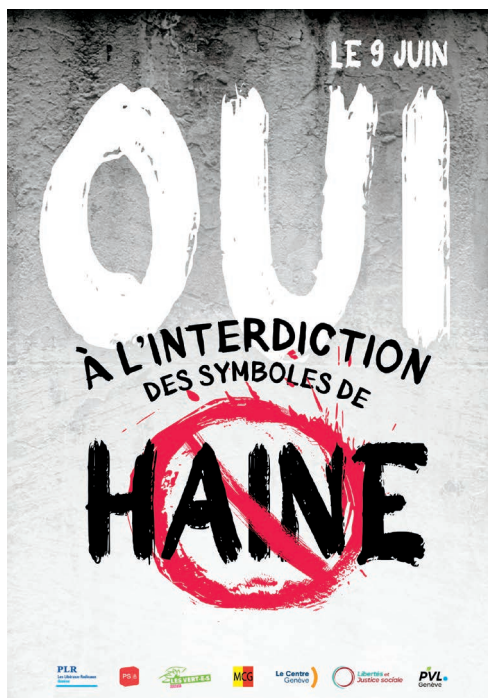
En l'espèce, une réglementation légale interdisant les symboles de haine dans l'espace public refléterait le fort consensus qui imprègne notre société quant au fait que le racisme, la discrimination et l'apologie de la violence n'ont pas leur place dans une démocratie et un État de droit. Ils constituent une menace à la paix publique (intérêt public prépondérant) et minent la substance du droit fondamental des groupes de personnes visées, comme le droit à la dignité humaine (art. 7 Cst) ou la liberté de conscience (art 15 Cst).

La polarisation croissante a mis à mal le « contrôle social » helvétique

En Suisse, un tiers des jugements prononcés sur la base de l'art 261bis CP concerne des propos ou des actes antisémites. Cela est à mettre en lumière avec l'augmentation des incidents à caractère antisémite qui a bondi de 21% ces dernières années.

En 2023, la Suisse romande a recensé une nette augmentation des incidents de discrimination raciale et selon la CICAD 944 actes antisémites (contre 562 en 2022). La crise du Covid19 et la situation internationale ont fait voler en éclats le fameux « contrôle social » avancé par les autorités fédérales pour ne pas bouger en la matière.

La banalisation de la Shoah et des symboles nazis a été manifeste par la réutilisation et la comparaison faites, par certains manifestants, entre les restrictions liées à la pandémie et la situation des communautés juives durant la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, ont été porté et utilisé dans l'espace public « l'étoile jaune » des non-vaccinés, les jeux de mots au sujet du « paSS sanitaire » ou le montage photo montrant des politiciens en uniforme nazi.



Agir au plus près du terrain

Alors que les discussions sur une interdiction des symboles de haine ont lieu au niveau fédéral, après plus d'une décennie d'immobilisme, l'inscription de cette disposition dans la constitution genevoise permettra de détailler dans le droit de police cantonal les définitions de symboles de haine et de lister – au plus proche des réalités du terrain – l'ensemble des déclinaisons actuelles des symboles à caractère raciste, nazi, extrémiste, ou faisant l'apologie de la violence.

Une loi d'application cantonale permettra la mise à jour de cette énumération pour y inclure l'évolution des symboles de haine ou de discrimination au fur et à mesure des débats qui animeront la société afin qu'ils restent respectueux des principes qui fondent un État de droit libéral et démocratique.

Cette agilité législative servira également à prévoir les exemptions à l'utilisation de symboles de haine, notamment lorsqu'il s'agira d'expositions à caractère éducatif ou la production d'œuvres culturelles.

Au-delà de la forme législative qu'il faudra mettre en place, la Constitution est le texte le plus élevé du canton au sein duquel nous inscrirons un projet de société : celui de ne plus tolérer l'exhibition ou le port de symboles qui portent atteinte à la dignité humaine et véhiculent des idéologies mortifères que nous n'entendons pas banaliser !

Pour Le Centre, l'interdiction des symboles de haine dans l'espace public est une nécessité à une époque où la polarisation des débats devient de plus en plus intense et pour répondre efficacement au manque de cadre légal qui régit le port et l'utilisation des symboles de haine lors des manifestations publiques qui rythment notre vie démocratique.

Le 9 juin prochain, VOTEZ OUI à l'interdiction des symboles de haine et de discrimination dans l'espace public car exprimer sa haine n'est pas une opinion !

Patricia Bidaux, députée

Droit de vote et d'éligibilité des étrangers : pourquoi ça ne marche pas ?

Il y a presque vingt ans, le peuple genevois acceptait l'initiative « j'y vis, j'y vote » qui octroyait le droit de vote communal aux étrangers résidents depuis 8 ans dans le canton. Un des principaux arguments de cette mesure généreuse était d'améliorer la participation et l'intégration de la population étrangère dans le processus de décision démocratique. Force est de constater que la participation populaire des résidents étrangers n'a jamais été aussi basse. La votation du 9 juin qui demande un droit de vote et d'éligibilité des étrangers au niveau cantonal risque de produire les mêmes résultats.

Le droit de vote des étrangers n'a pas fait décoller la participation démocratique

Lors des dernières élections municipales de 2020, le taux de participation des citoyens genevois a atteint péniblement 40% tandis que celui des résidents étrangers n'a guère dépassé 23%, soit une participation totale de 35,7%. Le même phénomène d'abstention massive des résidents étrangers est observé à Neuchâtel qui connaît pourtant le droit de vote et d'éligibilité des étrangers depuis 1984 !

Bien évidemment, plusieurs facteurs viennent expliquer ce désintérêt pour un droit octroyé, à l'origine, par une volonté de faciliter l'intégration des populations étrangères dans un canton cosmopolite comme Genève. Le niveau de formation, l'âge d'arrivée en Suisse, la condition socio-économique, l'accès à l'information, et le degré de connaissance du système politique expliquent largement cette faible participation électorale des populations étrangères à Genève.

En filigrane de ces premiers constats apparaît le cœur de la problématique de l'abstention électorale des résidents



étrangers : le facteur déterminant est le sentiment d'une plus faible intégration et d'un attachement moindre au pays de résidence parmi les populations étrangères, y compris parmi celles issues des plus anciennes migrations¹. En ce sens, le droit de vote des étrangers n'a jamais été l'outil d'intégration dont nous avons rêvé mais le révélateur d'un malaise profond parmi les communautés étrangères de notre pays.

L'intégration doit être incarnée dans le quotidien et non dans des droits abstraits

Le lecteur aura bien saisi la nuance de notre propos, il n'est pas question ici d'insinuer que les résidents étrangers n'apprécient pas de vivre à Genève, qu'ils n'aiment pas son mode de vie ou qu'ils n'adhèrent pas à ses valeurs. Tout au contraire – ce n'est pas à nous de rappeler que « *ceux qui ont choisi un pays par élan du cœur lui sont parfois plus fidèles que ceux qui y sont nés* » – il s'agit de souligner que ce sentiment d'appartenir à des populations souvent désavantagées est nourri par deux influences majeures : une faible identification émotionnelle au lieu de vie à cause d'une plus faible position, à la fois, sociale et économique et un attachement au pays d'origine, notamment chez les

primo-migrants, que l'on peut résumer en une « idéologie du retour » culturellement ancrée dans ces communautés². Il est, à ce propos, intéressant d'observer l'évolution des associations communautaires qui sont passées de structures de solidarité et d'entraide entre les ressortissants d'une même origine à des collectifs de préservation de l'héritage culturel à mesure de la dissolution de la diaspora dans la 2ème et 3ème génération et par le retour au pays des primo-migrants à l'âge de la retraite.

Le droit de vote des étrangers n'a pas répondu à cette problématique d'intégration car il n'apporte aucune modification concrète au quotidien des communautés étrangères et n'est pas considéré comme un levier d'amélioration de leur propre condition.

Il faudra d'abord résoudre ce sentiment d'exclusion par des mesures d'inclusion des résidents étrangers dans les réseaux de socialisation politique et professionnelle qui, seules, permettront une meilleure reconnaissance et une véritable signification à leur participation électorale. En élargissant simplement le droit de vote des étrangers, on prend la question de l'intégration dans le mauvais sens !

Le droit d'éligibilité est intimement lié au principe de citoyenneté

Parmi les arguments les plus souvent avancés contre le droit d'éligibilité des étrangers on retrouve la sauvegarde de la souveraineté nationale et la nécessaire loyauté d'un élu indigène par rapport à un allogène. Permettre aux étrangers de se présenter à des élections pourrait diluer cette souveraineté en incluant des personnes qui n'ont pas nécessairement les mêmes liens historiques, culturels et émotionnels avec le pays ou seraient partagés entre les intérêts divergents de leur pays d'origine et celui de résidence.

¹ Rosita Fibbi (et al.), « Que des locataires ! », Participation politique des résidents espagnols et portugais à Genève et Neuchâtel, Swiss Forum for Migration and Population studies, Université de Neuchâtel, novembre 2023.

² Ibid., p. 14.

Ces arguments sont à rejeter car on ne voit pas en quoi un élu serait mieux armé à défendre les intérêts de son canton ou de son pays sur le simple fait de sa nationalité. Ainsi de nombreux élus binationaux – comme Genève en compte beaucoup – pourraient légitimement siéger dans les institutions d'un pays où ils se rendent uniquement en villégiature, au contraire d'un résident étranger installé depuis 40 ans. A contrario, il serait curieux d'estimer qu'un Suisse qui n'a jamais voté de sa vie ou n'a jamais été élu, au même titre qu'un étranger, aurait un lien moins durable et profond avec son pays, sa culture et ses intérêts.

En réalité, le droit d'éligibilité est surtout lié aux obligations et devoirs du citoyen. Or la citoyenneté ne peut découler que de la nationalité ou de la naturalisation qui inclut généralement des exigences telles que la maîtrise de la langue, la connaissance de la culture et des lois locales, un engagement formel à respecter la constitution du pays et à assumer les droits et devoirs qui sont dévolus au citoyen. Un résident étranger, s'il est tenu au respect de la loi, n'est pas

dépositaire de ces devoirs, partant, des droits qui y sont attachés.

Le corollaire de l'ouverture aux résidents étrangers des droits du citoyen sans en assumer les obligations serait une atteinte à la cohésion sociale. L'attribution des mêmes droits civiques aux étrangers risquent de créer des ressentiments parmi les citoyens qui percevraient cela comme une dilution de leurs droits exclusifs. L'accession de non-citoyens à des postes de décision sans partager les mêmes responsabilités ou engagements équivaut en une négation d'une fonction essentielle du citoyen : celle de prendre part de manière active et responsable au devenir de la société et de contribuer à son organisation.

Il n'est d'ailleurs guère étonnant de retrouver un lien entre l'acquisition de la citoyenneté et l'augmentation de la participation des personnes naturalisées qui rejoint le niveau de participation électorale des Suisses dont la nationalité a été acquise à la naissance.

Concluons en rappelant que si le citoyen a des devoirs envers la société, celle-ci

doit, en retour, garantir une accession équitable, non-discriminée et inaliénable à la citoyenneté. On ne peut, dans le même temps, repousser l'extension des droits civiques aux étrangers et durcir injustement les conditions et les procédures de naturalisation. En ce sens, l'encouragement à des politiques de naturalisation facilitée pour les enfants immigrés de la 2ème et 3ème génération est bien plus avantageuse que l'éligibilité des étrangers car l'adhésion aux droits et devoirs du citoyen participe au renforcement du Contrat social qui est le fondement de nos sociétés modernes.

Le 9 juin prochain, VOTEZ NON à l'initiative « Une vie ici, une voix ici » ouvrant le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers au niveau cantonal.

*Pablo Garcia Herrera, assistant politique
du Centre et ancien membre du comité
« j'y vis, j'y vote »*

Pour un renforcement du pouvoir d'achat de la population genevoise !

Promesse tenue pour Le Centre: la classe moyenne et les familles genevoises bénéficieront d'une importante baisse d'impôts dès 2025. Après quatre années de crises sanitaire et énergétique ayant entraîné l'inflation des prix à la consommation, la hausse des primes d'assurance-maladie et des loyers, la population genevoise a vu son pouvoir d'achat s'éroder. Il était temps de la remercier après tant de sacrifices et lui donner une bouffée d'air frais fiscal.

Cette baisse d'impôt d'un montant total de 430 millions de francs se répartit sur une fourchette allant de 11,4% à 5,4% selon le barème d'imposition. Le Centre a été particulièrement attentif à réserver la baisse la plus importante pour les familles qui ne touchent pas d'aides étatiques tout en subissant de plein fouet l'augmentation du coût de la vie.



Les comptes de l'État de Genève ont présenté un supplément de près de 1,5 milliards de francs.

Nous avons veillé à ce que cette embellie fiscale serve en premier lieu à améliorer les prestations délivrées à la population et à alléger une pression fiscale cantonale parmi les plus fortes de Suisse.

Le référendum obligatoire ayant été introduit dans cette loi fiscale, le peuple genevois devra se prononcer dans les urnes. Le Centre s'engage à défendre cette importante mesure de redistribution des fruits de la prospérité et de soulager ainsi toute une partie de la population qui a été trop peu soutenue lorsqu'il s'est agi de traverser les turbulences des crises à répétition qu'a connu notre pays.

Sébastien Desfayes, député

le déménagement en douceur



BALESTRAFIC

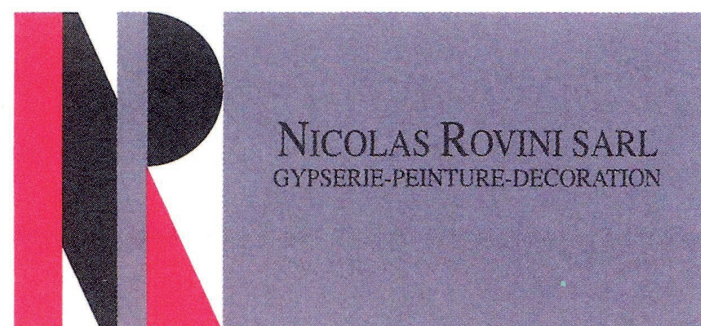
Certifié **Charte** Qualité
AGED
2011

17-19 rue Baylon - 1227 Carouge - Tél. 022 308 88 00 - www.balestrafic.ch

 **Barthélémy Roch**
Gestion immobilière
Fiduciaire

Barthélémy Roch

F.I. Fides Immo Sàrl
6, chemin du Moulin-de-Vert
1288 Aire-la-Ville
Tél. 022 850 00 15
Fax 022 850 00 15
roch.barthelemy@bluewin.ch



19 rue de la Maison-Forte - 1287 Laconnex Genève
Tél.: 022 756 11 07 - Fax : 022 756 14 54
Mobile : 079 423 32 54 - rovini@bluewin.ch

Soutenez Le Centre

Vous partagez les idées de notre parti et de nos élus ?

N'hésitez pas à nous soutenir en faisant un don.
Vous contribuerez ainsi à aider Le Centre à porter ses idées et valeurs lors des votations, des campagnes mais aussi tout au long de la prochaine législature.

Nous vous remercions chaleureusement !

Compte CCP: 12-3964-3

IBAN: CH13 0900 0000 1200 3964 3

Le Centre Genève

Motif versement: don Le Centre Genève